



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2022/2019

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Philippe LASTENNET, directeur des soins (FF), dans le cadre des astreintes de direction.

Le Directeur par intérim,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 septembre 2022, plaçant Monsieur Philippe VILLENEUVE en position de détachement, sur l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal UNISANTE de Forbach à compter du 2 novembre 2022 ;

VU la décision n° 2022-DOS-091-DM du 17 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yvon LE TILLY, directeur adjoint au centre hospitalier de Chartres en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Bonneval à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2021/04.

Article 2

Délégation de signature est conférée à Monsieur Philippe LASTENNET, directeur des soins (FF), aux fins de signer, pendant les périodes où il assure le service d'astreinte, tous actes liés à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

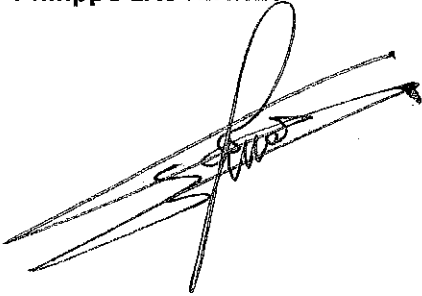
- les décisions d'admission des patients sans leur consentement,
- les décisions de maintien des patients en soins sans leur consentement,
- les décisions de levée des soins des patients en soins sans leur consentement,
- les décisions de modification de la forme de prise en charge des patients en soins sans leur consentement.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Signature du
mandataire

Philippe LASTENNET



Fait à Bonneval, le 2 novembre 2022

Yvon LE TILLY



Directeur par intérim

Destinataires :

- Préfecture
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur Philippe LASTENNET
- Direction des ressources humaines
- Direction des ressources humaines (dossier)
- Direction